

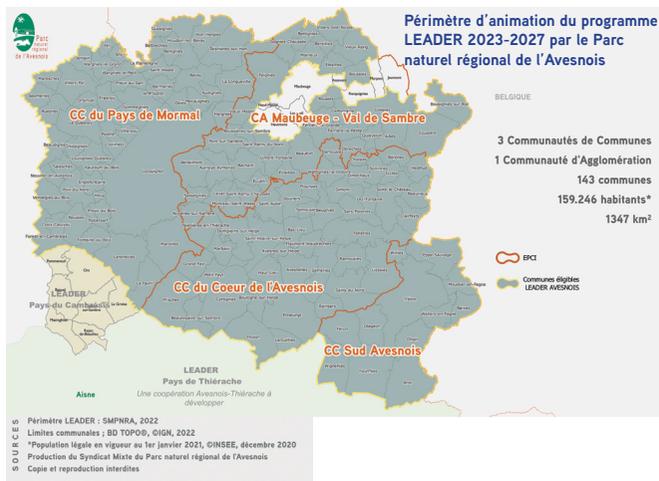
## Qui peut en bénéficier ?



- > **Porteurs de projets privés** : Entreprises, Associations, exploitants agricoles...
- > **Porteurs de projets publics** : Commune, EPCI, Chambres consulaires...

## Selon quels critères ?

- > Avoir un **projet géographiquement implanté sur le territoire éligible**



- > LEADER est une subvention européenne qui intervient en **cofinancement**. Vous devez donc obtenir un financement public (Etat, Région, Communauté de Communes, Commune, Département...) pour prétendre à cette subvention
- > Le projet doit **s'inscrire dans la stratégie de développement du territoire**



## Comment faire ?



1. **Prendre contact avec l'animateur du Parc** dédié spécifiquement au Programme LEADER, il fera le point avec vous sur votre projet (éligibilité, stratégie...)
2. **Déposer un dossier**. L'animateur peut vous apporter un soutien technique pour formaliser votre projet, vous aider à trouver d'autres financements.
3. Qui décide de l'attribution des subventions ? **La décision est prise au niveau local** par le Comité de Programmation et après instruction réglementaire. Ce sont les acteurs du territoire qui décident des projets à soutenir.
4. **Et après ?** Vous signez une convention, vous réalisez votre action, vous acquittez vos factures puis vous effectuez la demande de paiement de la subvention FEADER. Cela implique d'avoir une trésorerie suffisante, en attendant le versement de la subvention.

## Qui contacter ?



### Vous avez un projet, une idée ?

Contactez-nous :



Parc naturel régional de l'Avesnois  
leader@parc-naturel-avesnois.com  
03 27 77 51 60

Plus d'infos :  
leader.parc-naturel-avesnois.fr

En partenariat avec :



# LEADER Avesnois 2023-2027

« Prenez des initiatives... L'Europe vous soutient ! »

*Un territoire en mouvement qui fonde sa transition  
et sa résilience sur ses ressources locales*



- Qu'est-ce que le Programme LEADER ?
- Qui anime ce programme en Avesnois ?
- Avec quels moyens et dans quel but ?
- Quels sont les objectifs du programme ?
- Quels projets peuvent être soutenus ?
- Qui peut en bénéficier ?
- Selon quels critères ?
- Comment faire ?
- Qui contacter ?

## Qu'est-ce que le programme Leader ?



- > Un acronyme qui signifie « **Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale** »
- > Un **Programme Européen** destiné à soutenir des projets en zone rurale
- > Un programme financé dans le cadre du **2<sup>ème</sup> pilier de la politique agricole commune (PAC)** au travers du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader) pour la période 2023-2027
- > Un **programme piloté par la Région** qui gère sa mise en œuvre grâce à une enveloppe **confiée par l'UE et répartie entre 20 territoires** en Hauts-de-France.

## Qui anime ce programme en Avesnois, avec quels moyens et dans quel but ?



Le programme en Avesnois est porté et animé par le Parc naturel régional de l'Avesnois depuis 2009.

Pour le programme **2023-2027**, une enveloppe de **1 283 087 €** est dédiée au territoire pour élaborer et animer sa stratégie locale.



## Quels sont les objectifs de ce programme ?

La stratégie du programme Avesnois a été définie autour d'objectifs stratégiques :

**Objectif 1 :** Encourager les modes de consommation plus durables en valorisant au mieux les ressources locales

**Objectif 2 :** Renforcer l'attractivité et la résilience du territoire pour faire face aux mutations socio-économiques

**Objectif 3 :** Faire de l'Avesnois un territoire d'expérimentation des transitions pour faire face au changement climatique

**Objectif 4 :** Coopération avec les territoires voisins, animation et suivi/évaluation du programme



## Quels projets/actions peuvent être soutenus ?



**Fiche Action 1 et 2 :** Animation, gestion, évaluation du programme

**Fiche Action 3 :** Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du territoire, notamment autour d'enjeux partagés avec la Thiérache

**Fiche Action 4 :** Soutenir les initiatives collectives valorisant les ressources alimentaires locales : *lieu de vente collectif, actions de sensibilisation, soutien à la transition de la restauration collective, développement d'outils logistiques mutualisés...*

**Fiche Action 5 :** Conforter une économie de proximité en encourageant des modes de consommation plus durables : *création et modernisation d'ateliers de production et transformation agricoles...*

**Fiche Action 6 :** Favoriser l'itinérance touristique sur le territoire et développer une démarche de marketing territorial

**Fiche Action 7 :** Soutenir la création, le maintien et le développement des activités économiques de proximité

**Fiche Action 8 :** Renforcer l'identité du territoire et dynamiser la vie locale à travers l'offre artistique et culturelle

**Fiche Action 9 :** Soutenir et encourager la sobriété énergétique du territoire

**Fiche Action 10 :** Accompagner les initiatives favorisant la production d'énergies renouvelables